

Intervention de SEM. Cheick Sidi Diarra, Ambassadeur, Représentant permanent du Mali auprès des Nations Unies
Conseil de sécurité: Les femmes, la paix et la sécurité

La délégation de la République du Mali s'associe à la déclaration faite par le Canada, au nom des pays membres du Réseau de la sécurité humaine.

Les mesures adoptées depuis quatre ans au sein de cette instance pour gérer la relation entre les femmes, la paix et la sécurité participent d'une démarche plus globale dont la finalité est d'accorder à la femme sa juste place au sein de nos sociétés. Cette démarche consiste à accorder un traitement égal à la femme et à l'homme dans la jouissance des droits et dans l'exercice des responsabilités.

L'expérience des 10 dernières décennies a démontré que dans les situations de conflit, les femmes et les jeunes filles sont le plus souvent victimes d'enlèvements, d'actes de violence sexistes, en particulier le viol et les autres formes de violence. Il peut également arriver qu'elles prennent une part active dans les conflits soit comme sympathisantes des groupes armés, comme combattantes, comme compagnes de combattants ou comme personnes à la charge des combattants.

Les pratiques criminelles d'enrôlement forcé des femmes se sont répandues, malgré l'existence de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, devenue quasi universelle depuis son adoption en 1979. C'est donc, pour prévenir ces pratiques qui sont souvent utilisées comme une arme de guerre, que la **12 0457784f.doc S/PV.5066 (Resumption) résolution 1325 (2000)** a été adoptée par le Conseil de sécurité. Depuis, son contenu a été traduit dans 60 langues, montrant à suffisance l'importance du sujet et l'intérêt qu'il suscite. La résolution 1325 (2000) a été mise en oeuvre par les États Membres, le système des Nations Unies, les organisations régionales comme l'Union africaine ainsi que par la société civile.

Son application concerne d'abord, la prévention des conflits et l'alerte rapide. Dans ce cas-ci, il s'agit de renforcer les capacités ainsi que le rôle des femmes dans le processus de prise de décisions visant à prévenir les conflits. À cet effet, des indicateurs fiables ainsi qu'une base de données sur les femmes ayant les qualifications requises se mettent progressivement en place.

L'application de la résolution 1325 (2000), concerne également la gestion sexospécifique des situations de conflits. À cet égard, des initiatives de règlement des crises doivent intégrer les besoins particuliers des femmes dans la phase de maintien de la paix, de l'assistance humanitaire et de la reconstruction postconflit. Les femmes doivent être parties prenantes dans la détermination de ces besoins. Les associations et groupes des femmes pourraient être mises à contribution à cet effet.

Les résultats de la Conférence sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans les situations postérieures à un conflit, organisée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'International Legal Assistance Consortium, en septembre 2004, apportent des éléments nouveaux quant aux mesures à envisager. Cette approche engage les États, les Nations Unies, les organisations régionales et la société civile à élaborer des stratégies et des plans d'action, avec un échéancier, et pour garantir que la question de la parité des sexes fasse partie intégrante des opérations de maintien de la paix, des opérations humanitaires et des mesures de reconstruction des pays dans les situations postconflit.

Ma délégation se félicite que ces mesures se mettent progressivement en place au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle apprécie que 10 conseillers pour la parité des sexes ont déjà été affectés à plein temps aux 17 opérations de maintien de la paix. Elle salue la participation systématique de spécialistes des droits de l'homme aux nouvelles opérations de maintien de la paix, avec comme rôle de contrôler et de signaler les cas de violences sexistes.

Ma délégation salue l'inclusion de modules de formation dans le domaine de la gestion sexospécifique des questions liées aux opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, ma délégation espère que la circulaire adoptée par le Secrétaire général pour donner effet à la résolution au sein du système des Nations Unies entraînera une véritable révolution des mentalités et des comportements.

Le Statut de Rome, instituant la Cour pénale internationale renforce enfin l'arsenal juridique international qui sanctionne le viol et les autres formes de violence contre les femmes. Il les assimile à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité.

Le mouvement se dessine au sein de l'Union africaine aussi pour la promotion et la protection des droits de la femme. En effet, celle-ci a approuvé en juillet 2003 le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique. Dans ce cadre, une campagne a été lancée au niveau du continent pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Par ailleurs, avec la mise en place de la Direction femmes, genre et développement, l'Union africaine cherche à élaborer une stratégie efficace pour l'intégration des questions de genre dans les activités de la Commission de l'Union et celles des États membres. Un cadre de mise en oeuvre et de coordination sera adopté. Des indicateurs d'identification, de supervision et d'évaluation des progrès seront également mis en place. La finalité est de promouvoir l'émancipation des femmes africaines en assurant leur participation sur un pied d'égalité et sans entrave au développement et aux processus d'élaboration et de définition de leurs conditions de vie et de travail. Comme pour donner la preuve de cet engagement, la conférence des chefs d'État et de

gouvernement de l'Union africaine a élu cinq femmes commissaires sur les 10 portefeuilles qui composent la Commission de l'Union.

En conclusion, l'Afrique réussira à mieux protéger la femme et la petite fille en renforçant l'arsenal juridique contre les violences faites aux femmes; en leur assurant leur indépendance économique par le renforcement de leur capacité dans ce domaine. Il faut les impliquer progressivement dans la prise des décisions qui affectent leurs conditions de vie; en favorisant l'accès à l'éducation de qualité pour 0457784f.doc **13 S/PV.5066 (Resumption)** les jeunes filles. Enfin, les expériences les plus réussies de lutte contre les préjugés sociaux à l'égard des femmes doivent être multipliées.

Je vous remercie ./ .